H 5 V Z ~ H Y ×

Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

UNIVERSITÉ PARIS 5

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 1998 relatif aux habilitations de l'Université Paris 5 à délivrer des diplômes nationaux de troisième cycle

Vu les pièces justificatives produites par M. FLORENT CHANAVAT, né le 29 janvier 1974 à CHAMBERY (073), en vue de son inscription au Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées ERGONOMIE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires

LE DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES ERGONOMIE, mention passable

est décerné à M. FLORENT CHANAVAI

au titre de l'année universitaire 1998-1999.

Chancelier de Fait à Paris, le 3 décembre 1999

1606332

°N

Pierre DAUMARD

Le Président

Le titulaire

René BLANCHE

/1999199803133